

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_053 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°1 - MARCHÉ MAÎTRISÉ D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS À PARAY-LE-MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2025,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Conservatoire à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Le Grand Charolais à Paray-le-Monial pour un montant de 138 420,00 € HT soit 166 104,00 € TTC,

Considérant la nécessité d'intégrer un nouveau co-traitant (A2 Ingénierie) dans le groupement,

Considérant qu'A2 Ingénierie va réaliser une mission complémentaire (AVP et PRO) pour l'étude des fondations des extensions,

Considérant la nécessité de formaliser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : De notifier au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, SELARL GEOFFREY SETAN, mandataire du groupement Cosinus – A2 INGENIERIE – TEOLE – ACOUSTIQUE FRANCE – 1 rue du pré des Angles 71600 PARAY-LE-MONIAL, un avenant en plus-value intégrant le nouveau co-traitant et la mission complémentaire pour un montant de 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC portant le montant du marché à 142 220,00 € HT soit 170 664,00 € TTC.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes,

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais